

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
élus :

15

Conseillers
en fonction :

12

Conseillers
présents ou représentés :
11

Séance du 14 mars 2013

Sous la présidence de M. HIPPI Alain, Maire
Secrétaire de Séance : M. DUTT Hervé

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, GIRARDIN Pierre,
HOLLNER Jean Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, FORLER Caroline, DUTT
Hervé. MAHLER Rémy, Éric BURGER, SCHMITT-ERBS Mireille
Absents non excusés : KOCH Nadine

1- Compte administratif 2012 **Affectation du résultat du Service Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif 2012 du Service Assainissement
arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	114 710,31 euros
Recettes	245 271,76 euros
Excédent	130 561,45 euros

Section d'Investissement

Dépenses	91 304,72 euros
Recettes	141 352,00 euros
Excédent	50 047,28 euros

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces
justificatives présentées,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement
de 130 561,45 euros et un excédent d'investissement de 50 047,28
euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat
global fin de l'exercice 2012 comme suit :

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

- en report de fonctionnement (compte 002) : 130 561,45 euros
- en report d'investissement (compte 001) : 50 047,28 euros

2- Comptes Administratifs 2012 (Commune, Assainissement)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HAMMANN, 1^{er}
Adjoint au Maire, approuve les comptes administratifs 2012, dont la balance
générale s'établit comme suit :

* Commune	Dépenses totales	512 846,73 €
	Recettes totales	1 047 609,83 €
	Excédent global	534 763,10 €

* Assainissement	Dépenses totales	206 015,03 €
	Recettes totales	386 623,76 €
	Excédent global	180 608,73 €

VOTE :

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

3- Compte administratif 2012

Affectation du résultat du budget principal de la commune

Après avoir entendu le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 190 257,72 euros
Recettes 841 613,41 euros
Excédent 651 355,69 euros

Section d'Investissement

Dépenses 322 589,01 euros
Recettes 205 996,42 euros
Déficit 116 592,59 euros

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 651 355,69 euros et un déficit d'investissement de 116 592,59 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat global fin de l'exercice 2012 comme suit :

- en report de fonctionnement (compte 002) : 534 763,10 euros,
- en report d'investissement (compte 001) : 116 592,59 euros,
- en affectation du résultat (compte 1068) : 116 592,59 euros.

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

4- Commune et assainissement : Approbation des comptes de gestion du trésorier

Après avoir pris connaissance des comptes présentés par le trésorier de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- constate la parfaite concordance du compte de gestion (Budget principal, Assainissement) avec le compte administratif,
 - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par la trésorerie n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
-

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

5- Fixation des taux d'imposition 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des diverses taxes locales pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation :14,22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,07 %
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 46,55 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) :18,62 %
-

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

6- Indemnité de sinistre

Suite à la déclaration du 31 août 2012 concernant un sinistre sur un lampadaire situé rue du Noyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'indemnité proposée par GROUPAMA, soit un total de 1828, 68 € (mille huit cent vingt-huit euros et soixante-huit centimes).

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention : _____

7- Location du logement de la salle polyvalente

Vu le départ de Monsieur Michel HALLER en date du 26 février 2013,
Vu la vacance du logement situé au 9 rue de la Gare,
Vu la demande de logement formulée par courrier de Messieurs REEB et ZAEPFEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer le logement situé au 9 rue de la Gare à Messieurs REEB et ZAEPFEL, à compter du 01/04/2013, pour un loyer mensuel de 395 euros, charges en sus,
- que le loyer est révisable annuellement,
- de fixer la caution à 395 euros,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention : _____

8- Logement école maternelle

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- de procéder à des travaux de couverture et de zinguerie, d'isolation extérieure et de pose de volets roulants au logement de l'école maternelle en vue de créer un logement locatif social, selon devis d'un montant de 17736, 24 € TTC environ.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général au titre de l'aide à la création de logements locatifs sociaux et vote le plan de financement suivant :

Coût total HT	16266,70 €
Coût total T.T.C.	17736,24 €
Dont subvention Conseil Général	5205,34 €
Fonds libres de la commune	12530,90 €

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives

9- Pose de volets roulants au logement de l'école maternelle

Sur proposition du maire, il serait nécessaire de faire remplacer les volets actuels par des volets roulants au logement de l'école maternelle.

- Vu les offres de prix des entreprises MORLOK, GERLING, TRENDEL et NOREST,

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire réaliser la pose de volets roulants par l'entreprise NOREST de HAGUENAU pour un montant de 3142 € TTC environ.

10- Chemin d'accès au sous-sol de l'école

- Vu la nécessité de la réalisation d'un accès au sous-sol de l'école maternelle

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à des travaux de réalisation d'un chemin d'accès au sous-sol de l'école maternelle par l'entreprise STARK de HOCHFELDEN pour un montant de 4270 € TTC environ.
-

11- Travaux salle plurifonctionnelle

Sur proposition du maire, il serait nécessaire de faire réaliser des travaux d'isolations des combles, de remplacement d'une porte existante et des travaux de réfection de toiture à la salle plurifonctionnelle

Vu les offres de prix des entreprises E.I.M., Habitat Décor et l'entreprise WEISS pour les travaux d'isolations de combles,

Vu les offres de prix des entreprises GERLING, TRENDEL MORLOK et NOREST pour la pose d'une porte vitrée,

Vu les offres de prix des entreprises WEISS, S.G.R. et Pierre GARNIER pour les travaux de réfection de toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire réaliser les travaux d'isolations des combles par l'entreprise WEISS de HOCHFELDEN pour un montant de 3638 € TTC environ.
 - de faire réaliser la pose d'une porte vitrée par l'entreprise NOREST de HAGUENAU pour un montant de 2481 € TTC environ.
 - de faire réaliser les travaux de réfection de toiture par l'entreprise WEISS de HOCHFELDEN pour un montant de 27336 € TTC environ.
-

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1